

Coupe de l'Amitié Corporative des Deux-Sèvres

Siège social : HOTEL DE LA VIE ASSOCIATIVE, 12 RUE JOSEPH CUGNOT - 79000 NIORT Association régie par la loi de 1901 -- Site internet : www.cacds.fr

DEMANDE D'ADHESIONS BADMINTON Saison 2024 - 2025

Nom de l'Equipe :	VOUILLE 3
Nom et Prénom du capitaine :	BERTHAULT Christophe
Nom et Prénom du vice-capitaine :	BOISNEAU Benoît

	Nom et Prénom de l'adhérent(e)	Date de naissance	Classé(e) FFBad	Photo de l'adhérent	Signature
1	BEER Manuel	06/02/2003	Non		
2	CHARPENTIER Matthieu	07/07/1985	Non		
3	HURTEAU Jonathan	29/12/1985	Non		
4	BOISNEAU Benoît	28/09/1977	Non		

5	CHABOT Jérôme	24/12/1974	Non	
6	DROUILLEAUX Camille	11/04/1990	Non	
7	CASTRE Quentin	27/04/2000	Non	
8	THIBAUDEAU Eva	26/04/2006	Non	E BOY
9	TRICOT Sandrine	15/01/1986	Non	
10	BERTHELOT Romain	13/01/2006	Non	
11	BERTHAULT Christophe	06/04/1981	Non	

12	DEMPURE Alexandre	01/06/1980	Non	
13	MAZEAU Gwendoline	30/01/1988	Non	
14	CHABOT Lydie	13/12/1974	Non	

IMPORTANT : La photo de l'adhérent(e) participant à la saison CACDS Badminton doit être intégrée dans le présent document. A défaut, en cas de participation à des matchs CACDS, un forfait de l'équipe sera enregistré.

Chaque adhérent reconnait avoir pris connaissance des articles 18 et 24, alinéa 3 des règlements généraux de la C.A.C.D.S. rappelés cidessous, et reconnait les accepter en signant la demande d'adhésion.

Article 18: Conformément à l'article L 321-1 du code du sport, la C.A.C.D.S. s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile, au nom et pour le compte des membres du bureau, de ses adhérents, ainsi que de toute personne bénévole ou non participant à ses activités. Conformément à l'article L 321-4 du code du sport, la C.A.C.D.S. informe l'ensemble de ses adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels la pratique du badminton peut les exposer. Cette information est précisée et portée à la connaissance des adhérents sur le document « Demande de cartes d'adhésion » contresigné par l'ensemble des adhérents. La C.A.C.D.S. décline toute responsabilité en cas de non-respect de cet alinéa par les adhérents.

Article 24, al. 3: Dans l'hypothèse où la loi l'y oblige, tout adhérent s'engage à posséder un certificat médical valable en début de saison. A ce titre, le capitaine ou responsable de l'équipe déclare sur l'honneur être en possession de l'ensemble des certificats médicaux déclarant apte à la pratique du badminton les joueurs et joueuses adhérents à l'association C.A.C.D.S. pour la saison. La C.A.C.D.S. n'est pas responsable de l'absence d'un certificat médical.

Date: 09/10/2024 Signature du capitaine: